

**BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN**

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional : K  
Wey  
082/212584

V. ref.: \_\_\_\_\_  
N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N° 67/10/17

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE DANS UN LOCAL TENSE

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : le 29/12/17 Type de contrôle : examen de confor. visite de contrôle suivant :  
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)  
Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert propr. : Type locaux Shed  
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86  
Raccordement : Tension 0x150 V Protection raccordement 2 bris-koek A  
Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 16 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 2000/400  
Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT SDB  
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 0/16 ; RA : 1/4 Ohm; RI tot 2ha MOhm

DESCRIPTION : 117  
Shed et plac  
Chambre

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

visite de conformité dans  
le shed avant 0x150 en 2017

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE  
Vu le : \_\_\_\_\_  
le responsable de distributeur  
nom : \_\_\_\_\_  
signature : \_\_\_\_\_

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 2018 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le \_\_\_\_\_